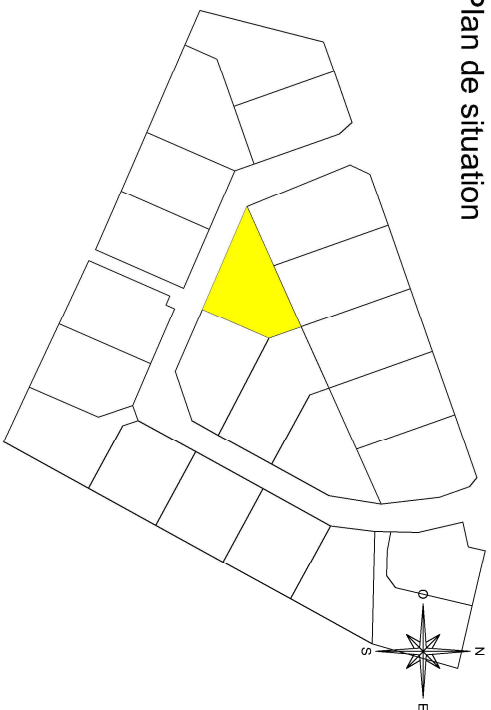


Plan de situation



DOSSIER n° 200915



ANÉOSE
ÉOMÈTRE-EXPERT

Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tel: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

: limite de propriété
: référence cadastrale

altéame
TERRAINS À VIVRE

509 Contre-Allée route de Neufchâteau 76320 ISNEAUVILLE

Tél : 02 76 51 05 20 / www.alteame.fr

Tél : 02 76 51 05 20 / www.alteame.fr

-  : Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
-  : Clôture
-  : symbole ouvrage privatif
-  : symbole ouvrage mitoyen
-  20.00m : cotation linéaire

- : symbole ouviage IIIIoyei
- : cotation linéaire

ZA n°131 : référence cadastrale

— : application cadastrale

 : borne nouvelle

 : borne ancienne

 $\times 135.52$

- : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Courbe de niveau
(le nivellement reflète la topographie
du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.

Zone constructible si une partie de la construction est édiflée en limite propriété

Servitude de passage de canalisation eaux pluviales

Axe de faitage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donnée uniquement à titre indicatif.

haussee partagée et parking en enrobé noir

: Noues et espaces verts

regard de branchement télécom 30x30 (tampou béton

terneau

offret de comptage électrique

Boite de branchement des eaux pluviales

pour le drainage des eaux usées

emplacement non constructible réservé aux entrées charretières privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)

implacement obligatoire

accès, emplacement libre au croit de la voirie. (saur face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

plantations de plantes héliophytes dans les
dépressions des noues et du bassin (à la charge de
aménageur)

Arbres à planter à la charge de l'aménageur

plantations de massifs de plantes vivaces rustiques
ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf.
Charte paysagère)

Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce meillon, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le meillon devront être entretenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)

l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)

Arbres et arbustes existants à conserver et entretenus
Il leur était sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas
l'implantation des constructions (cf. règlement
A.10.) (Position approximative) Les arbres situés au
sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous
conservés

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations)

Nota * : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours ces travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota **: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

